


Envoyé en préfecture le 14/05/2018
Reçu en préfecture le 14/05/2018
Affiché le 
ID : 029-200035736-20180514-A_2018_05_03-AR

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



Pôle métropolitain du Pays de Brest

Arrêté N°A 2018-05-03 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest

Le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L. 132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivant, L.143-1 et suivants, R142-1 et suivants et R.143-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du Pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat portant sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical du 8 novembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 19 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 19 décembre 2017 arrêtant le projet de SCoT,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de SCoT,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E18000041/35 du 2 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest pour une durée de 31 jours à compter du mardi 5 juin 9 heures et ce, jusqu'au jeudi 5 juillet 2018 inclus, 17 heures.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 19 décembre 2017 comporte :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces documents sont consultables aux différents lieux d'enquête publique, dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest> ainsi que sur le site internet du Pays de Brest : www.pays-de-brest.fr

Article 2 - Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- D'un Président : Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite,
- De deux membres titulaires : Monsieur Jean-Pierre SPARFEL, chef du service de géodésie de l'IGN en retraite, et Monsieur Joël LAPORTE, directeur de CAUE en retraite

Article 3 - Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès à Brest.

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le

ID : 029-200033736-20180514-A_2018_05_03-AR

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Brest métropole: 24, rue Coat-ar-Gueven – BREST
Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 (17h30 en été)
- Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de Lesneven - Côte des Légendes : 12, boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du LAC – 58, avenue Waltenhoffen - PLABENNEC
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (16h15 le vendredi)
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime: ZA de Kerdanvez - CROZON
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas : Maison des services publics - 59, rue de Brest - LANDERNEAU
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

En outre le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations et propositions, sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest>

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot-pays-de-brest@registredemat.fr en mentionnant dans l'objet du courriel : EP SCoT du Pays de Brest
- Par écrit pendant la même période au Président de la commission d'enquête - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès BP 61321 29213 Brest cedex 1
- Lors de permanences tenues par la commission d'enquête (cf article 4)

Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Article 4 – Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :

Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès – BREST :

- Le mardi 5 juin de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 5 juillet de 14h00 à 17h00

Brest métropole – Hôtel de communauté: 24, rue Coat-ar-Gueven - BREST :

- Le vendredi 15 juin de 14h00 à 17h00
- Le mardi 26 juin de 9h00 à 12h00

Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ :

- Le mercredi 6 juin de 14h00 à 17h00
- Le lundi 25 juin de 14h00 à 17h00

Communauté de Lesneven - Côte des Légendes : 12, Boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN :

- Le mercredi 6 juin de 14h00 à 17h00
- Le lundi 25 juin de 14h00 à 17h00

Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du LAC - 58, avenue Waltenhoffen - PLABENNEC

- Le vendredi 15 juin de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 4 juillet de 14h00 à 17h00

Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime : ZA de Kerdanvez – CROZON

- Le jeudi 14 juin de 14h00 à 17h00
- Le mardi 26 juin de 9h00 à 12h00

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le

ID : 029-200033/36-20180514-A_2018_05_03-AR

**Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas :
Maison des services publics - 59, rue de Brest – LANDERNEAU**

- Le jeudi 14 juin de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 4 juillet de 14h00 à 17h00

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui.

Article 6 – Rapport et conclusion

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la Commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressé aux 6 EPCI, lieux d'enquête, et au Préfet du Finistère par le Pôle métropolitain.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au Pôle métropolitain du Pays de Brest et aux 6 EPCI lieux d'enquête, ainsi que sur leurs sites internet, pendant un an. La mise à disposition se fera également en Préfecture du Finistère.

Article 7 – Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications dans les journaux ci-après désignés

- Journal « Le Télégramme »,
- Journal « Ouest France ».

Cet avis sera affiché au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest ainsi que sur le site internet du Pôle métropolitain et publié par voie d'affiches aux sièges des 7 EPCI et 103 communes membres du SCoT.

Les publicités effectuées dans chacune des 103 communes et des 7 EPCI seront certifiées par les Maires et Présidents des communautés.

Article 8 – Autorité compétente

Le Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Monsieur Thierry CANN, Directeur du Pôle métropolitain du Pays de Brest, au 02 98 00 62 30 ou par courriel à : contact@pays-de-brest.fr

Article 9 – Notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée, par le Président du Pôle métropolitain à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Monsieur le Président de Brest métropole,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,
- Monsieur le Président de la Communauté Lesneven - Côte des Légendes,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Abers,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau -Daoulas,
- Madame la Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brest, le 14 mai 2018

Le Président du Pôle métropolitain
du Pays de Brest


François CUILANDRE